



# Règlement interne de l'UDC Jura

## Contributions des élu-e-s

**Au nom du Comité :** Thomas Stettler, Président  
Damien Lachat, Secrétaire général

**Approbation :** Séance du Comité Directeur du 15 février 2023

**Versions :** 2.0 (15.02.2023)  
1.0 (23.08.2011)

## Contributions des élus

Les dénominations utilisées dans le présent document s'appliquent aussi bien aux femmes qu'aux hommes

### Article 1 - Principes

<sup>1</sup> Les personnes élues sous l'étiquette UDC doivent rétrocéder une partie de leurs jetons de présence à l'UDC Jura.

<sup>2</sup> Sont exclus de ce principe les élus au niveau communal et les magistrats.

### Article 2 - Montants

<sup>1</sup> Les montants minimaux sont :

- Député et député suppléant : 600 CHF / an
- Président du groupe parlementaire : 1'000 CHF / an
- Conseiller national / aux Etats : 5'000 CHF / an
- Ministre : 10'000 CHF / an

<sup>2</sup> Le montant des autres mandats rémunérés est décidé par le Comité Directeur au cas par cas mais, en principe, au minimum 5% des jetons de présence.

<sup>3</sup> Le montant est dû au 31 décembre de l'année concernée.

### Article 3 - Magistrats

<sup>1</sup> Les magistrats élus sous l'étiquette UDC sont invités à verser une donation annuelle en guise de soutien au parti.

<sup>2</sup> Les montants ne sont en aucun cas considérés comme des rétrocessions de salaires.

### Article 4 - Contribution aux élections

<sup>1</sup> Il n'y a pas de contribution obligatoire des candidats.

<sup>2</sup> En cas d'élection au niveau fédéral, la personne élue verse une participation unique à la campagne de 1'000 CHF. Le montant est dû au plus tard 6 mois après la date de l'élection.

---

Le/la mandataire de l'UDC Jura atteste par sa signature, avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à verser annuellement la somme relative à sa fonction.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Mandat : \_\_\_\_\_

Lieu, date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_